

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Régnny Place Jacques Fougerat 42630 Régnny Tél : 04 77 63 00 34 Fax : 04 77 63 07 81 Mail : accueil@regny.fr	M. le Maire de Régnny Jean-François DAUVERGNE

Zonages concernés par la présente demande		
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées : - Modification d'un Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : - Modification d'un Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement :	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)
<p>La commune de Régnny a souhaité, du fait de l'extension récente du collecteur d'eaux usées, modifier son zonage d'assainissement en intégrant dans la zone d'assainissement collectif le hameau « Au Bois ».</p> <p>Cette mise à jour est aussi l'occasion de corriger l'emprise préalable du zonage, du fait notamment de la réduction des zones urbanisables mais aussi de certaines imprécisions à la marge (parcelles mal classées).</p> <p>De plus, dans un contexte d'élaboration du PLUi en cours, cette mise à jour permet de prendre en compte certaines évolutions à venir (nouvelles OAP par exemple).</p>

Caractéristiques des zonages et contexte		
Est-ce une révision (modification) de zonages d'assainissement ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?	Zonage d'assainissement : 2015	
<p>Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</p> <p>Bilan : 74 ha en collectif dans l'actuel zonage, 78 ha dans le nouveau. Néanmoins il s'agit pour moitié de correction d'identification de parcelles bâties (identifiés en ANC alors que collectés)</p> <p>L'extension « réelle » de la zone d'assainissement collectif sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0,99 ha dans le secteur Toccard Est, déjà desservi, afin de suivre l'emprise d'un futur projet d'urbanisation du PLUi ; • 1,7 ha dans le secteur Au Bois, afin d'assurer une collecte et un traitement collectif aux habitations existantes. Cette mesure s'accompagne d'investissements pour la desserte. 	Environ 20 000 m ² de surfaces nouvellement desservies	Environ ha
Quel est le territoire concerné ? (Joindre une carte du périmètre)	Le territoire concerné est le territoire communal de Régný (cf. Annexe 3 - Carte du zonage assainissement)	
<p>Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PLU ; ▪ PLUi en cours de définition – non encore arrêté. 	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
<p>Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PLU approuvé le 7 avril 2015 		
Si le(s) document(s) est / sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?	Le PLU a été approuvé le 07/04/2015 PLUi en cours de définition – non encore arrêté.	
La réalisation / révision / modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision / modification du document d'urbanisme ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :	Prise en compte du PLU dans le zonage d'assainissement. Actualisation des annexes du PLU à la suite de l'approbation définitive du zonage d'assainissement.	
Le(s) PLUi / PLU / carte communale, en vigueur, font / fait-il (elle) ou ont/a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement, étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
<p>Préciser les études :</p> <p>Schéma Directeur d'Assainissement finalisé en 2006 par SAUNIER ET ASSOCIES + Etude de zonage d'assainissement et de zonage pluvial, Réalités Environnement 2015</p>		
Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées		
Êtes-vous / intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non

Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?	Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone conchylicole ?	Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone de montagne ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?	Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	Limitrophe
→ Préciser lesquels : - Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation du Rhins Trambouze approuvé le 29/12/2009			
Le territoire dispose-t-il de cours d'eau de première catégorie piscicole ?	<input checked="" type="radio"/> Oui		Non
Le territoire dispose-t-il de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	Oui		<input checked="" type="radio"/> Non
Préciser lesquels :			
Y a-t-il une zone environnementale sensible à proximité telle que : Natura 2000 ?	Oui		<input checked="" type="radio"/> Non
ZNIEFF1? Bois du Chateau, ruisseau de la goutte ivra et pelouses sèches de Naconne	<input checked="" type="radio"/> Oui		Non
Zone humide ?	<input checked="" type="radio"/> Oui		Non
Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?	<input checked="" type="radio"/> Oui		Non
Présence connue d'espèces protégées ?	<input checked="" type="radio"/> Oui		Non
Présence de nappe phréatique sensible ?	Oui		<input checked="" type="radio"/> Non
→ Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) (Cf. Annexe 2 - Cartographie du patrimoine naturel)			
Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?	État écologique : moyen État chimique : moyen		
Nom de la (des) Masse(s) d'eau superficielle : ▪ LE RHINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA TRAMBOUZE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GAND (FRGR0178b) ;			
Nom de la (des)Masse(s) d'eau souterraine - Le Morvan BV Loire (FRGG043) ; - Madeleine BV Loire (FRGG133) ; - Calcaires et sables du bassin tertiaire roannais (FRGG046)			

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? - Loire en Rhône Alpes	<input type="radio"/> Oui :	Non
Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?	Oui :	<input type="radio"/> Non
Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	<input type="radio"/> Oui : SCOT Loire Centre approuvé le 22/12/2016 puis suspendu en 2017	Non
Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées		
Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ? A long terme la commune de Régný prévoit d'urbaniser son territoire sur environ 3 hectares supplémentaires de sorte à atteindre le seuil des 2 000 habitants d'ici 2028 (projet de PADD).	<input type="radio"/> Oui :	Non
Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ? (Cf. Annexe 1 - Plan des réseaux)	Séparatif :	<input checked="" type="radio"/> Unitaire :
Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	<input type="radio"/> Oui	Non
Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ? (Cf. Annexe 1 - Plan des réseaux)	Oui	<input type="radio"/> Non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	<input type="radio"/> Oui	Non
Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ?	<input type="radio"/> Oui	Non
Les contrôles des assainissements non collectifs sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ?	<input type="radio"/> Oui	Non
Les non-conformités ont-elles été levées ?	Oui	<input type="radio"/> Non
Sont-elles en cours d'être levées ?	<input type="radio"/> Oui	Non
Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface sans objet parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui :	Non <input type="radio"/> Sans objet <input checked="" type="radio"/>
La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?	Oui	<input type="radio"/> Non

Si oui, sont-ils sur (à proximité d' une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui	Non
Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ? - Autres filières classiques ou agréées + rejet au milieu superficiel/fossé	Oui :	Non
La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge par temps sec ?	Oui	Non
La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge par temps de pluie ?	Oui	Non
La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge de façon saisonnière ?	Oui	Non
Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Procédures mises en œuvre par l'exploitant	Oui :	Non
Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ?	Oui	Non
Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?	Oui	Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant

Le zonage pluvial a déjà fait l'objet d'une demande au cas par cas en 2015 en amont de la procédure de mise en enquête publique.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Existe-t-il des risques ou enjeux liés à des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?	Oui	Non
de ruissellement ?	Oui	Non
de maîtrise de débit ?	Oui	Non
d'imperméabilisation des sols ?	Oui	Non
Lesquels : ■ _____		
Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui	Non
Lesquelles :		
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?		
Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui Fournir si possible une carte	Non
Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...) ?	Oui	Non
Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ? ■ _____	Oui :	Non
Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?	Oui	Non
Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?	Oui	Non

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ? (Cf Plan des réseaux)	Oui	Non
L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ?	Oui	Non
Des prescriptions ont-elles été proposées ?	Oui	Non
Si oui, lesquelles ? ■		
La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?	Oui	Non
Si oui lesquels et pour quel objectif ?		
Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?	Oui	Non
Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui	Non

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?
A la lumière de l'absence de problématique rencontrée, de l'extension modérée des zones d'assainissement collectif et de l'absence d'aménagement dans des zones naturelles remarquables sur le territoire communal de Régnv, une étude environnementale n'est pas nécessaire.

A Régnv Le 15 Janvier 2019

Le Maire
Jean-François DAUVERONE

